

Séance jeudi 27 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

**Date de convocation** : 11 et 14/04/2023

**Date d'affichage** : 11 et 14/04/2023

**Présents** : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, Teddy M. JARDIN Christian, M. HABOLD Christian, Me HAMARD Sylvie M. MOTHERON Philippe M, M. PUJOL Jean-Gabriel, Me RAIMBAULT Joëlle, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc,

**Absent.e.s excusé.e.s** : Me VÉRON Stéphanie (pouvoir à M ; RAIMBAULT Joëlle), M. FRAIGNE Teddy (pouvoir à M. BARDET Eric)

**Nombre d'élus** : En service : 12, présents 10, Votants :12

**Secrétaire de séance** : M. HABOLD Christian

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 03**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 03 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2023 appelle des observations de la part de l'assemblée.

1

***Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

**Ordre du jour**

**Convocation du 11/04/2023**

- DOMAINES ET PATRIMOINE : Acquisition et vente des terrains les Fouquets II - rue des Vignes
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Inscription d'un circuit pédestre au P.D.E.S.I (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).

**Ajout à l'ordre du jour du 11/04/2023 : convocation du 14/04/2023**

**FINANCE LOCALE :**

- DM imputation cession
- Indemnité de gardiennage 2023 - modification

Questions diverses

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

14-2023

## DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION ET VENTE DES TERRAINS LES FOUQUET II – RUE DES VIGNES

Vu la commission Voirie – urbanisation communale du 25/04/2023

Le Maire rappelle l'achat des terrains viabilisés réalisés en date du 05/04/2023 à Notaires Berthelot & Lemoine.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation sachant que la vente des lots sera soumise à la TVA sur marge.

Il ajoute que le montant de l'opération s'élève à 52.878 € HT, qu'on applique au résultat un taux de 20 %, on obtient une TVA sur marge de 10.575,60 € (52.878 € x 0.20).

### Proposition :

Par conséquent, le prix total à payer par les acquéreurs est de 52.878 € (terrains) + 10.575,60 € (TVA) + étude de sol 2.100 € + aménagement de la voirie pour 98.187,19 € soit 163.740,79 € pour une superficie à commercialiser de 17.626 m<sup>2</sup> (14 lots) soit 9,29 € m<sup>2</sup>.

- Porte son choix sur Notaires Berthelot & Lemoine, Notaires à Montoire sur le loir pour établir l'acte de dépôt de pièces foncières afférentes au lotissement « les Fouquets II – rue des Vignes »
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces
- Conserver les parcelles B1195, B1196, B1197 B 1151 et 1155 (espaces verts communal – voirie)
- De vendre au prix de 10 €TTC/m<sup>2</sup>/les lots (soumis au droit de mutation à titre onéreux)

Lots	Section	N°	Lieudit	Surface	Prix total TTC
3	B	1178	Les Fouquets	00 ha 08 a 34 ca	8.340 €
5	B	1180	Les Fouquets	00 ha 08 a 98 ca	8.980 €
6	B	1181	Les Fouquets	00 ha 10 a 02 ca	10.020 €
7	B	1182	Les Fouquets	00 ha 09 a 46 ca	9.460 €
8	B	1183	Les Fouquets	00 ha 10 a 31 ca	10.310 €
9	B	1184	Les Fouquets	00 ha 09 a 93 ca	9.930 €
11	B	1186	Les Fouquets	00 ha 10 a 06 ca	10.060 €
12	B	1187	Les Fouquets	00 ha 09 a 80 ca	9.800 €
13	B	1188	Les Fouquets	00 ha 10 a 96 ca	10.960 €
14	B	1189	Les Fouquets	00 ha 10 a 01 ca	10.010 €
15	B	1190	Les Fouquets	00 ha 10 a 54 ca	10.540 €
16	B	1191	Les Fouquets	00 ha 09 a 87 ca	9.870 €
17	B	1192	Les Fouquets	00 ha 10 a 04 ca	10.040 €
18	B	1193	Les Fouquets	00 ha 11 a 74 ca	11.740 €
20	B	1195	Les Fouquets	00 ha 01 a 45 ca	Conservé
21	B	1196	Les Fouquets	00 ha 06 a 20 ca	Conservé
22	B	1197	Les Fouquets	00 ha 22 a 76 ca	Conservé
	B	1151	Les Fouquets	00 ha 00 a 25 ca	Conservé
	B	1155	Les Fouquets	00 ha 05 a 54 ca	Conservé
				<b>17.626 m<sup>2</sup></b>	<b>140.060 €</b>

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de notariés qui seront établis à cet effet par l'office notarial NOTAIRES Vallée du Loir à Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher),
- Dit que les frais afférents à ces cessions seront à l'entière charge des acquéreurs
- Dit que les recettes seront inscrites au compte 7015 du budget 2023.

Chaque acquéreur devra s'engager à respecter le règlement du lotissement qui deviendra caduc lors du passage au PluiH et qui s'impose à tous.

Le règlement du lotissement ne peut donc être modifié ou complété tel que souhaité par la commission voirie et urbanisation communale réunie le 25/04/2023.

- Les lots sont destinés à recevoir une habitation familiale et ses annexes
- Toute activité professionnelle est interdite
- Les façades devront être implantées à un minimum de 6 m de l'alignement de voirie
- Les portails devront être implantés en recul de 5 m de l'alignement de voirie pour permettre le stationnement de véhicule
- Respecter la zone non aedificandi

***La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.***

**15-2023**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : INSCRIPTION DU CIRCUIT PÉDESTREAU P.D.E.S.I (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire°)**

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'inscrire au P.D.E.S.I l'itinéraire figurant au plan annexé ci-joint au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- D'inscrire au P.D.E.S.I les voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé ci-joint
- D'intervenir entre la commune et le département selon l'avenant n°2 de la convention du 05/12/2011 (ci-jointe) et autoriser le Maire à le signer

3

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**16-2023**

**FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : DM 01/2023 - CESSION**

Monsieur le Maire fait part d'une erreur d'écriture comptable sur le budget 2023 concernant une cession.

Voir extrait du registre des délibérations en annexe

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**17-2023**

**FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE INDEMNITÉ GARDIENNAGE 2023 - MODIFICATION**

*Annule et remplace la délibération n° 07/2023 du 29/03/2023*

Pour faire suite au courrier de la préfecture en date du 5 avril 2023 portant indemnité pour le gardiennage des églises suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023, Monsieur le Maire propose qu'une indemnité soit allouée à Me Yvette AIMAR, qui veille sur l'église quotidiennement, et cela depuis quelques années déjà, le montant plafond est de 496,09 € pour l'année 2023.

# COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

## Proposition :

- Fixer l'indemnité annuelle, pour le gardiennage de l'église à Madame Yvette AIMAR, habitant 2 rue Maurice Vannier à Prunay-Cassereau, à la somme de 496,09 € pour l'année 2023
- Elle représente le montant maximum autorisé, elle sera versée en une seule fois
- Autoriser le Maire à signer tous les documents.
- Confirmer que les crédits sont inscrits au budget

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \* \*

## Affaires diverses :

**Élections sénatoriales** : le Conseil municipal sera convoqué vendredi 9 juin pour désigner les délégués ainsi que les suppléants pour les élections qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

**14 juillet** : animations et feu d'artifice se dérouleront aux plans d'eau.

**Maisons des associations** : le Maître d'œuvre est passé au bâtiment afin de faire des relevés. Une première réunion de réflexions aura lieu vendredi 9 juin 2023, à l'issue de la réunion du Conseil municipal, les présidents d'associations prunaysiens seront invités.

**Divers** : pollution fioul 1 rue Maurice Vannier : Quelle est la suite à donner ? Nous n'avons pas d'information sur une éventuelle procédure au niveau de la commune. Nous restons dans l'attente du rapport d'intervention du SDIS41.

4

## Questions du public :

**Le Silo de Prunay : Quel est son devenir ?** Pas de réponse, la décision de fermeture appartient à la Société AXERREAL, propriétaire.

Séance levée à 21h30

A Prunay-Cassereau,  
Le 28/04/2023  
Le Maire  
Éric BARDET